

Bon usage des anti-infectieux : développement des compétences pharmaceutiques en ville comme en établissement de santé

Les pharmaciens et le bon usage des antiinfectieux au
Québec : une œuvre de longue date chez nos cousins

❖ **Date 14 juin 2024**

Christophe Augé, Pharmacien, M.Sc., Ph.D. FOPQ

Déclaration d'intérêt de 2014 à 2024

- Intérêts financiers : Pharmacien propriétaire au Québec
- Liens durables ou permanents : Rédacteur en chef du Québec Pharmacie
- Interventions ponctuelles : Conférencier pour divers événements
- Aucun conflit direct ou indirect en lien avec la présentation du jour

Objectifs de la présentation

- ❖ Comprendre l'implication des pharmaciens Québécois dans l'accès aux soins, notamment en infectiologie
- ❖ Connaître les différents actes possibles pour le pharmacien Québécois dans le domaine de l'infectiologie
- ❖ Comprendre l'impact de ces « nouveaux actes » pour le système de santé et la population

Plan de la présentation

- ❖ Pourquoi plus d'actes en pharmacie ?
- ❖ Quels actes sont possibles en lien avec l'infectiologie ?
- ❖ Accueil des autres professionnels
- ❖ Accueil de la population



Pourquoi plus d'actes en pharmacie

❖ AMÉLIORER L'ACCÈS:

- **les pharmacies représentent un réseau de professionnels de première ligne, de proximité, accessibles**
- ❖ Utiliser l'expertise du pharmacien en ce qui concerne les médicaments
- ❖ Diminuer la charge de travail des médecins et des infirmières
- ❖ Prise en charge multi disciplinaire optimisée

Quels actes sont possibles (en infectiologie) ?

❖ **Loi 41 (2015)**

- Prolonger une ordonnance
- Conditions mineures
- Conditions ne nécessitant pas de diagnostic
- Prescription de certains dosages de laboratoire
- Ajustements de doses pour certaines conditions chroniques

❖ **Loi 31 (2020)**

- Conditions mineures (élargissement)
- Conditions ne nécessitant pas de diagnostic (élargissement)
- Prescription de dosages de laboratoire (pas de limites de type de tests)
- Suivis de certaines conditions chroniques
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter l'herpès zoster et l'influenza
- Prescrire et administrer des vaccins
- Prescrire des médicaments disponibles en vente libre
- Modifier une thérapie médicamenteuse
- Substituer un médicament

Conditions mineures



- + Le patient doit avoir reçu un diagnostic (MD ou IPS) et un traitement antérieurement pour pouvoir traiter la condition.
- + Le pharmacien doit exclure la présence de signaux d'alarme et de facteurs d'exclusion.
- + Durée à respecter pour amorcer le traitement :
 - + 5 ans (sauf Candidose orale, hémorroïdes et dysménorrhée primaire : 2 ans)
 - + Infection urinaire : Max 1 tx dans les 6 derniers mois et max 2 tx dans les 12 derniers mois

- Acné mineure
- Aftes buccaux
- Conjonctivite allergique
- Dermatite atopique (CST faible/modérée)
- Dysménorrhée primaire
- Érythème fessier
- Rhinite allergique
- Hémorroïdes
- **Herpès labial**
- **Infection urinaire F**
- **Vaginite à levures**
- **Candidose orale**
- **Candidose cutanée**

Sans diagnostic



- + Diarrhée du voyageur/prévention paludisme (consultation santé/voyage en prévention)
- + Poux
- + TAP pour : Traitement accéléré des partenaires (en lien avec un programme de santé publique) gonorrhée et chlamydia: vise l'amorce du traitement chez les patients qui n'iront pas consulter pour une évaluation.
- + Les prophylaxies post expositions

- o Supplémentation vitaminique périnatalité
- o Cessation tabagique
- o Contraception hormonale d'urgence
- o N/V grossesse ou non
- o Contraception hormonale
- o Dermatite de contact
- o Dyspepsie et RGO
- o Mal aigu des montagnes
- o Cytoprotection chez patient à risque
- o AB chez porteurs de valve
- o Diarrhée du voyageur
- o Prévention du paludisme
- o Tx Pédiculose
- o TAP – Gonorrhée et Chlamydia
- o PPE maladie de Lyme
- o PPE accidentelle au VIH
- o Prophylaxie antivirale pour l'influenza

Amorcer de manière autonome



❖ Infections virales

+ Zona

- + Exception : infection au niveau de la tête
- + Doit diriger le patient vers MD ou IPS dans les 72 heures suivant le début du traitement

+ Influenza

- + Doit diriger le patient dans les 48 heures suivant le début du traitement vers MD ou IPS si la condition clinique du patient évolue défavorablement



Prescrire et/ou administrer un vaccin



- ❖ Tout le monde utilise la même référence: le PIQ
- ❖ Évaluation menant à la prescription d'un vaccin
 - Pharmacien(ne)s formés uniquement
- ❖ Préparation du vaccin
- ❖ Administration et surveillance post-administration
- ❖ Informations consignées au Registre de vaccination du Québec
 - Pharmacien(ne)s et délégation possible aux assistant(e)s techniques (préparateurs/rices) formés

Prescrire des tests



- ❖ But : assurer la sécurité et l'efficacité du médicament
- ❖ Aucune restriction de tests
- ❖ Le pharmacien doit s'assurer qu'un résultat récent du test voulu n'est pas disponible autrement.
- ❖ **ACCÈS AU DSQ: Dossier Santé Québec**



Modifier de manière autonome

❖ Pourquoi ?

- + Sécurité du patient
- + Efficacité de la thérapie médicamenteuse

❖ Comment ?

+ En ajustant:

- + la posologie et la forme pharmaceutique
- + la concentration
- + la dose
- + la voie d'administration
- + la durée de traitement
- + la quantité prescrite

+ En cessant le médicament



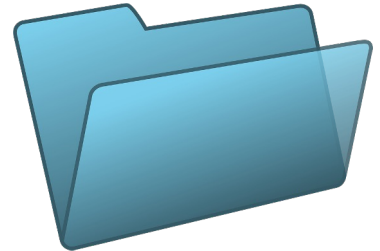
Ordonnances individuelles et collectives

- + Individuelle: Vise un seul patient indiqué sur l'ordonnance
- + Collective: Vise un groupe de patient
- + Ces ordonnances habilitent le pharmacien(ne) à amorcer ou modifier une thérapie médicamenteuse qu'il n'aurait pas pu faire de manière autonome, selon certains paramètres.
- + Le pharmacien doit évaluer son patient afin de déterminer s'il peut amorcer ou modifier selon les dispositions de l'ordonnance.

Entente de partenariat



- + Entente écrite comportant plusieurs activités permettant au pharmacien d'amorcer ou de modifier de manière autonome une thérapie médicamenteuse **auprès d'un groupe de patients**.
- + Entente conclue entre médecins et pharmaciens. Possibilité de le faire entre des groupes de professionnels. Ils doivent partager les mêmes patients et les mêmes dossiers



Substituer un médicament



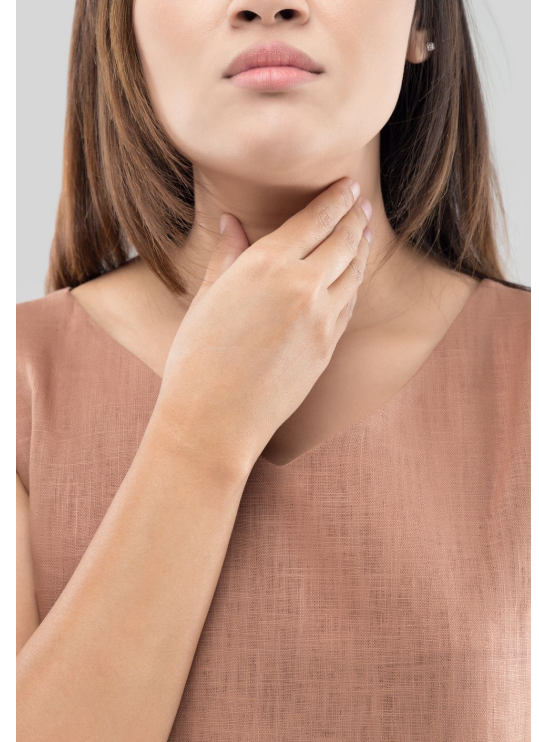
- + Rupture d'approvisionnement au Québec
 - + Le pharmacien doit vérifier avec 2 grossistes
- + Produit discontinué sur le marché canadien
- + Difficulté avec l'administration du médicament
- + Sécurité du patient (ex. : allergie à l'antibiotique prescrit)
 - + 2 conditions à respecter :
 - + Il faut débiter le traitement rapidement.
 - + Le prescripteur ne pourra pas être rejoint rapidement.

Communication obligatoire avec le prescripteur initial

Prélèvement dans le pharynx



- + Ne permet pas le diagnostic de la pharyngite
- + Permet d'amorcer une thérapie antibactérienne à la suite d'un test rapide positif effectué par le pharmacien à la demande du prescripteur (ordonnance)



Accueil des autres professionnels

❖ Réticences initiales:

- « Les ph vont modifier des doses voulues »
- « Les ph vont changer mon choix d'ATB »
- Plus de prescripteurs, plus d'antibiotiques, plus de résistances
- Un ph dans un cabinet médical ? Qu'est-ce qu'il va faire ?

❖ Finalement...

- Tout a été élargi après seulement 5 ans
- Les pharmaciens ne sont pas des « cow-boys »
- La communication s'est améliorée (malgré les outils désastreux)
- Les pharmaciens suivent les lignes directrices à la lettre (trop ?)
Résistances aux antibiotiques ?
- **Plus personne ne veut revenir en arrière**

Accueil de la population (8,3M d'habitants)

- ❖ **Début tranquille en 2015...**
- ❖ **COVID:** Vaccination: adopté immédiatement
- ❖ Conditions mineures/Sans diagnostics:

	2021	2022	2023
Conditions mineures	191413	237976	272216
Sans diagnostic	206985	415565	683889
Total	398398	653541	956105

Par où commencer ?

- ❖ Formation initiale (Evidence based medicine)
- ❖ Formation continue
- ❖ Avoir des lignes directrices reconnues par tous
- ❖ Un Ordre professionnel strict
- ❖ Et... un pas à la fois

PL67: juin 2024: un pas de plus

Références

- + *Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien, RLRQ c P-10, r 3.1.*
- + *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien*
- + *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*
- + *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*
- + *Présentation RQP pharmacien en GMF « Nouvelles activités professionnelles du pharmacien » 2021*
- + *Statistiques RAMQ novembre 2023 (dernier trimestre estimé)*